

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

Principe

La mesure administrative prescrite par le Conseil Général vise à aider à la gestion des prestations sociales dans le cadre d'un accompagnement social individualisé contractuel. Il s'agit d'actions favorisant l'insertion sociale pour rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales. Cette mesure nécessite l'adhésion de l'utilisateur.

Public

Toute personne majeure bénéficiaire de prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP).

[](#)